

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)Site : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1er et le 3ème mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

**M. Jacques BRES**

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

**M. Jean-Bernard FRAGET**

Conseiller Municipal délégué à la Police municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

**URGENCES**

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

**MÉDECINS**

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

**PHARMACIES DE GARDE****Mars**

Dimanche 18 : Pharmacie De Mortain - Ventabren

Dimanche 25 : Pharmacie Nicolas - Velaux

**Avril**

Dimanche 1er : Aix - Salon ( Appeler le commissariat)

Lundi 2 : Pharmacie Gasser - Ventabren

Dimanche 8 : Pharmacie du Moulin - Eguilles

Dimanche 15 : Pharmacie des Oliviers - La Fare les Oliviers

Dimanche 22 : Pharmacie des Oliviers - Velaux

Dimanche 29 : Pharmacie de la Fontaine - Eguilles

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

**INFIRMIÈRES**

Mlle BALLAND :	04 42 28 74 45
Mme Vassila BALVERDE :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte :	04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24-06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

**COMPTE-RENDU ABREGÉ****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 A 19H00****DÉLIBÉRATION N°1 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2018. Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le budget 2018 devra être voté d'ici le 12 avril 2018.

Afin d'étayer le débat, un rapport expose le contexte national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget 2018 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Éléments de prospective.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

**Vote à l'unanimité****Délibération n°2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANSIME AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, des conventions de gestion ont été établies et délibérées par la commune au conseil municipal du 11 décembre 2017 pour une durée maximale d'un an.

S'agissant de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale et compétences associées AVAP/RLP, des dépenses en investissement sont en cours d'exécution notamment relatifs à la révision du PLU.

Afin de permettre la poursuite des opérations et assurer le paiement des prestataires liés à la commune par un marché public ou un contrat jusqu'au vote du budget primitif 2018 de la commune, qui devra intervenir avant le 12 avril 2018, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement liées au PLU sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 et ce jusqu'à l'adoption du budget de la commune pour l'exercice 2018.

Article	Budget 2017	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
4581 « opérations sous mandat – dépenses » (crédits ouverts en 2017 au chapitre 20)	71 020	17 755

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 dans le cadre de la compétence PLU.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°3 : DÉSAFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES BC 178 – 179 – 181 – 182 – 184 – 203 – 208 – 222 ET 226**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées BC 178 – 179 – 181 – 182 – 184 – 203 – 208 – 222 et 226, après les avoir acquises de SNCF RESEAU le 13 décembre 2017. Elles sont situées au lieu-dit Saint Rémy dans le périmètre de la future Zone d'Activité de Château Blanc.

Ces parcelles appartenaient au Domaine Public de l'Etat, en application des articles L1 et L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Les cessions se sont déroulées sans déclassement préalable des biens vendus. Ces parcelles appartiennent donc aujourd'hui au domaine public de la commune.

Afin de permettre la mise en vente de ces parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activité Château Blanc, ou la mise en location ou vente des parcelles agricoles jouxtant l'opération, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble du domaine public communal. Le bien désaffecté et déclassé appartiendra ainsi au domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal :**

- **constate** la désaffectation du domaine public des parcelles BC 178 – 179 – 181 – 182 – 184 – 203 – 208 – 222 et 226
- **approuve** le déclassement des parcelles BC 178 – 179 – 181 – 182 – 184 – 203 – 208 – 222 et 226 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°4 : AIDE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION ONEREUSE D'UN TÈNEMENT FONCIER À LA SCI LPG**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La commune a fait l'acquisition de 2 parcelles de terrains situées à l'entrée Est de la commune et destinées au PLU à de l'activité économique, hors périmètre de la ZAE.

La SCI LPG a sollicité la commune afin d'acquérir ces terrains pour y implanter le siège national de Keep Cool, qui deviendra son locataire. Le projet comprendrait des bureaux administratifs, un centre de formation, une salle de fitness, une micro crèche d'entreprise et un parcours de santé, l'ensemble étant aménagé à la façon d'un campus, orienté vers le développement durable.

L'activité générerait à terme un certain nombre d'emplois sur le site, et une convention avec le Bureau Municipal de l'Emploi sera signée.

Ce tènement foncier acquis par la commune est constitué de 2 parcelles :

- La parcelle BC 209 d'une superficie de 10 120 m<sup>2</sup> acquise au prix de 152 940 €
- La parcelle BC 208 p1 d'une superficie de 4 051 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BC 208 faisant l'objet d'un détachement et d'un déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal du 12 février 2018. Cette parcelle a été acquise au prix de 9 317 € (calcul réalisé au prorata de la surface).

Afin de promouvoir le développement économique et soutenir l'installation de l'activité sur la commune, il est proposé de céder ces parcelles au prix de l'acquisition, frais de notaire inclus, soit 162 257 €, pour une superficie totale de 14 171 m<sup>2</sup>.

**Considérant ces éléments, le Conseil municipal :**

- **retient** le prix de vente de ces terrains à 162 257 € hors taxes,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Pauchon, notaire à Berre l'Etang,
- **dit** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE VEHICULES DE PATROUILLE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA COMMUNE DE VENTABREN**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le Département a mis à disposition de la Commune deux véhicules de patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ces véhicules sont affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département, qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions, a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules.

Les frais de fonctionnement desdits véhicules ont toujours été pris en charge par la commune (frais d'entretien, de réparations, carburant, assurances...).

Les véhicules de patrouille concernés par la cession sont décrits ci-après :

Immatriculation	Marque/type	Année de mise à disposition
6996 WZ 13	NISSAN PATROL	27 juillet 2000
5798 ZK 13	MITSUBISHI L 200	11 juillet 2003

**Le Conseil municipal approuve** la signature d'une convention qui a pour objet de résilier les conventions de mise à disposition antérieures et de céder à titre gratuit la propriété des véhicules par le Département à la Commune.

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE PÔLE EMPLOI D'AIX-EN-PROVENCE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la municipalité, par le biais de son Bureau municipal de l'emploi, collabore depuis plusieurs années avec le « Pôle Emploi ».

Cette convention de coopération permet d'assurer un service de proximité en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises de la commune. L'intérêt de ce partenariat est de créer des synergies rapprochant les correspondants du Pôle Emploi d'Aix-en-Provence et l'agent administratif en charge du Bureau municipal de l'emploi. En outre, « Pôle Emploi » met en place une permanence mensuelle sur la commune afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi de Ventabren.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :**

- la convention de coopération entre le Bureau municipal de l'emploi et le « Pôle Emploi », dans le cadre de son renouvellement,
- tous les avenants à venir engageant la reconduction de la convention de coopération après réalisation d'un bilan.

**Vote à l'unanimité**

## **Délibération n°7 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Considérant les nouvelles dispositions liées au remboursement des frais par le CNFPT,

- Formations suivies dans le cadre du CNFPT :

	CNFPT	Collectivité
Déplacements < 40 km AR	Pas de prise en charge	Prise en charge en fonction des chevaux du véhicule + péage (justificatifs à fournir) + parking (justificatifs à fournir)
Déplacements > 40 km AR	Prise en charge par CNFPT : Covoiturage : indemnisation au 1 <sup>er</sup> km Transport en commun : indemnisation au 1 <sup>er</sup> km Véhicule individuel : indemnisation au 40 <sup>e</sup> km	Pas de prise en charge
Déplacements > 600 km AR	Pas de prise en charge financière	Pas de prise en charge
Repas	Prise en charge par le CNFPT (à l'exception des journées d'actualité depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Prise en charge uniquement dans le cadre des journées d'actualité, dans la limite de 15€ sur présentation d'un justificatif.
Nuitée	Hébergement CNFPT si la formation se situe à plus de 70 km aller du lieu de résidence administrative.	Pas de prise en charge

Les frais engagés dans le cadre des concours et examens professionnels sont à la charge de l'agent.

**Le Conseil municipal adopte** les modalités décrites dans la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

## **Délibération n°8 : DÉLIBÉRATION PRÉCISANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITÉS D'APPLICATION**

Monsieur le Maire de Ventabren rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de préciser le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées **de 50% à 99%** du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Les agents travaillant à temps partiel ne bénéficieront pas du régime des RTT.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Le conseil municipal adopte** les modalités décrites dans la présente délibération.

Elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

## Commentaires de vote du groupe d'opposition Vivre à Ventabren

La première délibération de ce conseil portait sur le Rapport d'orientation Budgétaire pour l'année 2018. Elle ne donne pas lieu à un vote mais elle a été l'occasion pour nous de formuler quelques observations :

- Une dotation de 25 000€ au fonds de soutien aux activités périscolaires est l'occasion de demander un bilan de cette réforme des rythmes scolaires dont nous n'avons jamais eu le détail : quel a été son coût annuel en termes de personnel ? Comment a-t-elle été financée (part de la mairie, de l'Etat, des parents). Aucune réponse ne nous est apportée. Nous demandons au maire si les redevances demandées aux parents vont baisser lorsqu'on reviendra à la semaine de 4 jours en 2018-2019. La réponse est non car on gardera des animations de qualité, nous dit-on. Une communication aurait été envoyée pour obtenir l'avis des parents...
- La commune bénéficie à présent du Fonds de péréquation communal et intercommunal (près de 68 000 € en 2017) du fait de son intégration dans la Métropole. **Un bienfait qui mérite d'être souligné**, pour une des communes les plus riches du département !
- Concernant le « prélèvement sur recettes » pour manque de logements sociaux, on nous précise que, grâce aux dépenses déductibles engagées en 2016 (+ de 735 000€ pour la pose de canalisation d'adduction d'eau et d'assainissement collectif en vue des logements sociaux programmés) la commune ne supporterait pas de pénalité en 2017. Pour 2018, 200 000€ de pénalité seront provisionnés.
- En lien avec l'intention affirmée de limiter des emplois saisonniers pour les jeunes, nous avons demandé combien de jeunes avaient pu bénéficier de la mise en place de l'aide au permis de conduire (décembre 2016) : 4 seulement.

Parmi les autres délibérations, seule la 4<sup>e</sup> a retenu notre attention : il s'agit de la vente d'un terrain de 14 200 m<sup>2</sup>, récemment acquis par la commune, pour y implanter le siège national de la société KEEP COOL, société française de salles de sport et de remise en forme.

La commune propose de céder ce terrain au prix où elle l'a acquis, frais de notaire inclus, soit 162 257 € HT, sans tenir compte de la plus-value apportée par la viabilisation en cours de ce terrain, situé au bord de la D10. Nous regrettons qu'aucun bénéfice financier ne soit dégagé sur cette vente.

Le maire a précisé que le permis de construire serait examiné par une commission dans laquelle nous aurions un représentant. Nous veillerons donc à la bonne intégration paysagère des bâtiments et aux bénéfices que pourront en tirer les Ventabrennais. Nous espérons que l'installation de cette entreprise contribuera au développement économique de la commune même si aucune convention engageant la société n'a été signée ; soutenus par cet espoir, nous votons pour.

# FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SÉCURITÉ

### Campagne de débroussaillage

Les mois d'avril et mai sont la période favorable pour la réalisation des travaux de finitions : broyage, fauchage, etc.

Les déchets végétaux peuvent être compostés ou déposés en déchetterie (Quartier du Pontails à Eguilles).

Si vous ne débroussailliez pas, vous risquez :

- soit une amende de 750€ ou de 1 500€
- Soit une mise en demeure de débroussailler
- Soit la réalisation d'office des travaux à vos frais

Sachez que lors d'un incendie, les propriétaires, dont les terrains n'auront pas été débroussaillés, pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

### Lutte contre les nuisances sonores

ARRETE MUNICIPALE N° 32R du 6/09/2005 – article 2

**Horaires autorisés pour la réalisation de travaux** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc.

**Du lundi au samedi :**  
**8h30 à 12h et de 14h à 19h**  
**Dimanches et jours fériés :**  
**10h à 12h**

# PROPRETÉ

## Collecte des déchets

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place, depuis 2011, la collecte de vos déchets au porte à porte sur certains secteurs. En fonction de votre secteur, les jours de ramassage de vos bacs varient ; retrouvez le calendrier de ramassage du secteur 1 et du secteur 2 sur le site internet de la commune : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)

La Municipalité vous demande de bien vouloir être vigilants et de ne pas faire déborder les points de collecte, cela générant une insalubrité conséquente et nécessitant le nettoyage des abords par le personnel municipal.

---

## RECENSEMENT

Tout jeune (garçon ou fille) de nationalité française doit **se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant son anniversaire**. Les jeunes français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation, jusqu'à l'âge de 25 ans, de la même manière que pour un recensement classique.

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Pour se faire recenser, l'intéressé(e) ou son représentant doit se présenter au pôle Enfance et Jeunesse, impasse de la Crémade (face au centre de loisirs « La Marelle ») muni des pièces suivantes :

- livret de famille
- pièce d'identité du jeune
- pièce d'identité ou carte de séjour du père si ce dernier est né à l'étranger.

### **IMPORTANTANCE du recensement :**

L'attestation de recensement délivrée à l'issue de cette démarche est nécessaire pour se présenter à certains examens (dont le **baccalauréat**) et concours publics (tel que le **permis de conduire**).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune en vue d'effectuer la **journée Défense et Citoyenneté**. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

# FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

## Inscriptions sur les listes électorales

Vous venez d'emménager sur la commune? Pensez à vous inscrire sur les listes électorales.

Adressez vous à la Mairie, au service Elections (04 42 28 90 71)

### **Pièces à fournir :**

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF, fiche d'impôts)

### **Observations :**

- Avoir 18 ans
- Résider dans la commune au 31 décembre de l'année en cours

Inscriptions du 1er mars au 31 décembre inclus.

## Location de salles municipales

L'accueil de la mairie s'occupe désormais de la gestion du prêt et de location des salles municipales ainsi que du prêt de matériel.

Pour toute réservation d'une salle municipale et/ou de matériel, veuillez adresser votre demande à l'adresse mail : [reservation.ventabren@gmail.com](mailto:reservation.ventabren@gmail.com)

Attention : le planning général d'occupation des salles est finalisé le 15 du mois précédent.

## Cartes d'identité : les nouvelles procédures

### **Ce qu'il faut retenir :**

À compter de mars 2017 procédure unifiée pour une demande de passeport ou de Carte Nationale d'Identité :

- Pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
- Scan des justificatifs
- Prise de rendez-vous dans une mairie équipée d'un Dispositif de Recueil
- Retrait des cartes d'identité dans la même mairie

**La mairie de Ventabren reste, toutefois, à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.**

## **Les mairies équipées les plus proches : Velaux, Berre-l'Etang et Aix-en-Provence.**

La liste des 31 communes équipées dans le département est en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Démarches & Formalités ».

## **Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs**

Dans un contexte international marqué par des départs de Français – dont certains mineurs – vers des zones de conflits, le Parlement a souhaité établir un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs (article 49 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016, codifié à l'article 371-6 du code civil).

**Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.**

Désormais la procédure est la suivante :

- L'autorisation de sortie du territoire (AST) doit être renseignée et signée par un titulaire de l'autorité parentale (imprimé CERFA n° 15646\*01 accessible sur le site internet [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)). Ce document précisera la durée de validité de l'autorisation dans la limite d'une année.
- Ce document doit être présenté par tout mineur résidant habituellement en France -quelle que soit sa nationalité – qui quitte le territoire français, qu'il voyage à titre individuel ou dans un cadre collectif (voyage scolaire, colonie de vacances, séjour linguistique). Le passeport seul ne vaut plus autorisation.
- Est jointe à l'AST la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ce nouveau dispositif vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur non accompagné de l'un de ses parents doit être muni des 3 documents suivants :

- La pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Le formulaire d'autorisation parentale de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire (responsable légal) du formulaire d'autorisation de sortie (décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016).

**Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.**

---

## **C.C.A.S. ET B.M.E.**

- Un seul numéro pour contacter le C.C.A.S. 04 42 28 85 66
- Repas pour les administrés de plus de 70 ans : depuis le mois de septembre, deux repas hebdomadaires sont proposés le mardi et le jeudi en Salle Sainte Victoire (coût 8€ le repas) ; les inscriptions sont prises au C.C.A.S., la semaine précédente auprès de Geneviève Gourdy.

Le Bureau Municipal de l'Emploi est ouvert aux mêmes horaires que le C.C.A.S.

Ancienne Ecole Espace Matheron

**Ouverture au public :**

**Lundi et mercredi : 8h30-12h30/14h-17h**

**Mardi et jeudi : 8h30-11h**

# ENFANCE - JEUNESSE

## **Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires**

Le service Enfance Jeunesse, vous propose une manière simple et sécurisée de faire du covoiturage.

Grâce à l'application mobile Cmabulle, les parents d'enfants scolarisés ou participant à des activités extrascolaires peuvent être mis en contact. Cmabulle protège les données sensibles des utilisateurs de façon à protéger les parents et leurs enfants. Seuls les parents référencés par le service Enfance Jeunesse auront accès à ce service.

### **Utilisation de Cmabulle**

Le pôle Enfance Jeunesse de Ventabren a créé un compte sur l'application mobile et va y référencer les adresses mail de l'ensemble des parents du groupe scolaire Edouard Peisson. Les emails des adhérents ont été codés pour les rendre illisibles.

### **A vous de jouer :**

- Créez votre compte sur <https://www.cmabulle.fr/> ou téléchargez l'application mobile et acceptez les CGU
- Sélectionnez la structure « service Enfance Jeunesse » et les structures correspondants à vos enfants
- Contactez les autres parents pour vous organiser
- Le site propose des tutoriels pour vous accompagner.

---

## URBANISME

### **Sécheresse : une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est engagée**

Suite à l'épisode de sécheresse importante vécue cet été 2017, certains administrés de la commune ont constaté l'apparition de fissures sur leur habitation.

A l'instar de 2016, Monsieur le Maire a décidé d'engager, à nouveau, une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Les administrés concernés et touchés par ce phénomène sont invités à adresser un dossier (courrier + photos) au service urbanisme de la commune.

Au vu des témoignages recueillis, toutes les démarches nécessaires seront entreprises afin qu'ils puissent obtenir réparation des préjudices subis auprès de leurs assurances.

La Préfecture transmettra la demande de la commune de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Ministère de l'Intérieur afin que la commission compétente soit saisie et se prononce.

---

## TRAVAUX RD10

La Municipalité est consciente que la circulation alternée due aux travaux de la RD10 engendre certaines nuisances de circulation. Nous vous informons que les travaux dureront jusqu'au mois de juillet prochain.

Dans ces conditions, nous vous prions de croire que les équipes de travaux, en collaboration avec les services municipaux, s'attachent tous les jours à rendre la circulation la plus fluide possible. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience.



# **SORTIR À VENTABREN**

## **2ème Forum Petite Enfance**

**Samedi 17 mars 2018, Ecole Maternelle Edouard Peisson**

**De 10h à 13h**

**Entrée libre**

Cette journée est l'occasion de rencontrer tous les acteurs de la petite enfance et de préparer au mieux la prochaine rentrée en vous informant, notamment sur les différents modes de garde.

Rencontres, Echanges, Conférences et Animations.

Renseignements : Mme GAZZANO au 06 89 81 81 83

## **Concert « La Voix de Johnny avec Jean-Baptiste Guegan »**

**Samedi 7 avril 2018**

**A partir de 18h, Esplanade et Salle Reine Jeanne**

**Entrée gratuite sur réservation**

Inscriptions auprès de l'OMC au 04 42 28 76 47 ou [omc@mairie-ventabren.fr](mailto:omc@mairie-ventabren.fr)

## **Science Tour – Bourse aux livres/jouets et Chasse aux œufs**

**Samedi 14 avril 2018**

**De 10h à 17h, Esplanade et Salle Sainte Victoire**

**Entrée libre**

### **Science Tour – C'est Pas Sorcier**

Pour les scientifiques en herbe, l'OMC vous invite à la découverte du Science Tour – C'est Pas Sorcier, dispositif pédagogique itinérant conçu par les Petits Débrouillards et France Television.

Véritable laboratoire mobile qui, sur le modèle de la célèbre émission de Fred et Jamy, sillonne la France pour proposer des animations ludiques, participatives et originales autour de différentes thématiques scientifiques et techniques.

### **Bourse aux Livres/Jouets et Chasse aux œufs**

Chasse aux œufs sur inscription uniquement.

La bourse aux livres et aux jouets aura lieu dans la Salle Sainte-Victoire. L'événement « Vide ta chambre » permet aux enfants de mettre à profit de leurs camarades leurs jeux/ jouets et livres dont il n'ont plus l'utilité.

---

## Formulaire d'inscription à la Newsletter de la commune

NOM :-----

Prénom :-----

Adresse e-mail (courriel) :-----

Adresse postale :-----

-----

Téléphone :-----

Portable :-----

A retourner/déposer à la Mairie : 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren.

Vous pouvez également adresser vos informations par courriel à [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)

